

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2025 AU SIEGE DE LA CCPEIF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 45

Pouvoirs : 10

Votants : 55

Absents excusés : 9

Date de la convocation : 18 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (45) :

Robert DARIEN, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Patrick ROSSIGNOL (*suppléant de Ann GRÖNBORG*), Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (10) :

Jean-Luc DUCERF	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Cécile DAUZATS
Michelle MARCHAND	a donné pouvoir à	Patrick KHOL
Michel DARRIVÈRE	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Nicolas DORKELD	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Christel CABURET	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Daniel MORIN	a donné pouvoir à	Carine ROUX
Michel CRETON	a donné pouvoir à	François BELHOMME
Michael BLANCHET	a donné pouvoir à	Annie CAMUEL
Arnaud BREUIL	a donné pouvoir à	Philippe AUFRAY

Absents excusés (9) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Béatrice BONVIN-GALLAS, Anne BRACCO, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DÉCISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION DE DEPOT D'UNE ŒUVRE D'ART AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

FINANCES :

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

COMMANDE PUBLIQUE :

3. ATTRIBUTION DU MARCHE N°24AO01 FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE
4. ATTRIBUTION DU MARCHE N°25AO01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

RESSOURCES HUMAINES

5. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG28 – INTERVENTION D'UN ACFI
6. AVENANT 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL
7. CRÉATION DE POSTE STATUTAIRE - PROMOTION INTERNE
8. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LA PISCINE DU CLOSELET
9. CONVENTION AVEC L'AMICALE D'EPERNON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA PISCINE DU CLOSELET
10. SUPPRESSION DE POSTES

CULTURE

11. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES D'EURE ET LOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACT 2025

MOBILITE

12. AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF
13. MAI A VELO – ORGANISATION D'UNE BOUCLE A VELO LE 5 MAI – REGLEMENT
14. MAI A VELO – ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

EAU-ASSAINISSEMENT

15. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE RELATIVE A LA NAPPE DE LA CRAIE : PHASE 4
16. AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DES MISSIONS DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC AVANT-VENTE IMMOBILIERE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025
17. AUGMENTATION DES TARIFS DES CONTROLES DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

URBANISME

18. APPROBATION DE LA PREMIERE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GALLARDON
19. DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA TROISIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DES QUATRE VALLEES
20. ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N°54, SITUEE 33 RUE DU PRIEURE SAINT-THOMAS A EPERNON
21. ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 888 EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE DE GALLARDON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22. ACQUISITION D'UNE PORTION, APRES DIVISION, DE LA PARCELLE ZB N°78 A LEVAINVILLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 910

**

Le Président,

REND COMPTE des délibérations du Bureau communautaire, des décisions et arrêtés qu'il a eu à prendre depuis le dernier Conseil Communautaire en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2025

25_04_01 – ENFANCE JEUNESSE – COMMUNE D'AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN –CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SAINT SYMPHORIEN

Considérant que les activités de l'accueil de loisirs périscolaire de Saint Symphorien s'effectuent dans les locaux de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et que pour faire face à la hausse constante des effectifs, l'utilisation d'une salle supplémentaire est nécessaire,

APPROUVE la nouvelle convention d'utilisation des locaux périscolaires de Saint-Symphorien et de répartition des charges entre la Commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2025_28 – DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITION POUR L'EVENEMENT « LES MURS ONT DES OREILLES »

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance tous risques exposition dans le cadre de l'évènement les « murs ont des oreilles ».

Article 1 : DE SIGNER la proposition d'assurance avec l'entreprise SMACL, dont le siège est domicilié 141, avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX.

Article 2 : le montant de la prestation est de 100 € HT.

**

N° 2025_29 – DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA CCPEIF

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un plan intercommunal de sauvegarde conformément aux prescriptions règlementaires.

Considérant la technicité requise pour appréhender ce domaine rendant nécessaire un accompagnement de la Communauté de communes.

Considérant le faible montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Article 1 : DE SIGNER la convention d'assistance à la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde avec l'entreprise RISK PARTENAIRES, dont le siège est domicilié Centre Saint-Michel, rue des Traits la Ville – BP 80048 – 54203 TOUL cedex.

Article 2 : le montant de la prestation est de 14 250 € HT y compris 3 déplacements. Un montant forfaitaire de 850 € HT sera appliqué en cas de déplacement supplémentaire. Le seuil imposé par le code de la commande publique ne pourra être dépassé à l'occasion de la réalisation des prestations de cette mission.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une compétence obligatoire de la Communauté de communes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur : Philippe AUFFRAY

1. CONVENTION DE DEPOT D'UNE ŒUVRE D'ART AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Philippe AUFFRAY donne lecture de la note de présentation :

La Communauté de communes a reçu récemment une proposition de dépôt d'une œuvre d'art dans ses locaux émanant de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Cette œuvre est une sculpture en bois massif représentant un coq en position debout sur un socle intégré. Elle a été réalisée par des artistes chinois et présente un intérêt esthétique évident qui justifie sa mise en exposition dans un lieu accessible au public. Il est proposé que cette sculpture soit placée en dépôt dans le hall d'accueil du siège statutaire de la Communauté de communes.

Afin de préciser toutes les modalités relatives à ce dépôt d'une œuvre d'art il est proposé de conclure une convention entre CCPEIF et Monsieur Stéphane LEMOINE et d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer ce document engageant l'établissement.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1922 à 1926,
Vu la proposition de Monsieur Stéphane LEMOINE à la Communauté de communes d'exposer au siège de l'EPCI une œuvre d'art dont il est propriétaire,
Vu le projet de convention de dépôt rédigée à cet effet,

Considérant que l'intérêt esthétique de l'œuvre d'art proposée justifie qu'elle soit accessible dans un lieu recevant du public,

En l'absence d'observation, M. Philippe AUFFRAY fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (*)
(M. Stéphane LEMOINE ne participe pas au vote, et ne peut pas représenter M. Nicolas DORKELD)

51 voix pour
1 voix contre : Cécile DAUZATS
1 Abstention : Youssef AFOUADAS

ACCEPTE les termes de la convention de dépôt d'une œuvre d'art au siège de la Communauté de communes.

AUTORISE M. Philippe AUFFRAY, 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dépôt.

Précision apportée : Madame Cécile DAUZATS indique qu'elle vote contre car elle préfère « qu'il se passe quelque chose au château d'ESCLIMONT que d'avoir le coq chinois dans un lieu public. L'art représente un pays comme le sport ».

FINANCES

Rapporteur : Jean Pierre RUAUT

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean Pierre RUAUT donne lecture de la note de présentation :

Une erreur lors de la saisie du budget primitif 2025 a lieu. En effet, les montants des restes à réaliser 2024 repris sur le budget 2025 ont été déduits des propositions nouvelles pour 2025. Ainsi, il convient de rajouter les crédits suivants en dépenses et en recettes

SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
D	I	921	2031	20	Réel	FRAIS D'ETUDES	238 344,28
D	I	921	21355	21	Réel	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	21 983,25
D	I	921	21562	21	Réel	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	1 378,00
D	I	921	217532	21	Réel	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	29 928,58
D	I	921	2313	23	Réel	CONSTRUCTIONS	388 182,01
D	I	921	2315	23	Réel	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	23 473,00
D	I	921	2317	23	Réel	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO	23 199,21
D	I	921	458105	4581	Réel	TRAVAUX DOMAINE PRIVE ST PIAT MEVOISINS	108 920,14
INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES							835 408,47
R	I	921	13111	13	Réel	AGENCE DE L'EAU	229 956,00
R	I	921	458205	4582	Réel	TRAVAUX DOMAINE PRIVE ST PIAT MEVOISINS	103 548,22
R	I	01	021	021	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	501 904,25
INVESTISSEMENT TOTAL RECETTES							835 408,47
INVESTISSEMENT TOTAL							0,00

Afin de financer ces dépenses nouvelles, il est proposé de réduire les crédits inscrits au compte 678, en fonctionnement et d'augmenter du même montant le virement à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	921	678	67	Réel	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-501 904,25
TOTAL DU CHAPITRE 67							-501 904,25
D	F	921	023	023	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	501 904,25
TOTAL DU COMPTE 023							501 904,25
FONCTIONNEMENT TOTAL RECETTES							0,00

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe d'assainissement 2025, telle que présentée ci-dessus.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Gérard WEYMEELS

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°24A001 FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE

Monsieur Gérard WEYMEELS donne lecture de la note de présentation n° 3 et n°4 :

Le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la CCPEIF, n°17DA ayant pris fin le 31/05/2020, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 15 janvier 2025 avec une date limite de réception des offres fixée au 24 février 2025 à 12h.

Le marché est un accord-cadre à montant maximum, réparti en huit lots :

Lot(s)	Désignation
01	Produits surgelés
02	Épicerie
03	Beurre oeuf fromage
04	Charcuterie et salade composée
05	Fruits et légumes bio
06	Fruits et légumes et produits de 4ème gamme
07	Viandes boeuf, veau, agneau et porc
08	Volaille fraîche

Les offres des entreprises suivantes ont été déposées :

Pli n°	Entreprise
1	AGRIAGORA
2	BIOCOOP RESTAURATION
3	BOURGOGNE PRODUITS FRAIS
4	EPISAVEURS CENTRE
5	FORS RS
6	MAG FRUITS
7	MARGOT
8	PASSION FROIDS CENTRE
9	PRO A PRO NORD
10	PVM
11	RUEL BRUNO CHARCUTERIE
12	SDA
13	SOCOPA VIANDES
14	SURGELES DISVAL
15	SYSCO France SAS
16	TERRE AZUR 76
17	TG FRUITS ET LEGUMES

Toutes les candidatures ont été jugées recevables à l'exception de l'entreprise FORS RS, qui a présenté une offre hors-sujet. Aucun lot n'a été infructueux.

Les plis ont été classés par l'application des critères suivants :

1) La valeur technique : 35 points

Qualité des produits au travers de l'analyse des fiches techniques ; faculté à assurer la traçabilité ; faculté à assurer la sécurité sanitaire (gestion des alertes et allergènes)	16p
Performances en matière de développement des approvisionnements directs	5p
Performance environnementale jugée en fonction de la politique environnementale mise en œuvre, sur le transport, ainsi que la gestion des emballages	4p
Qualité du service, appréciée notamment au travers de la fréquence et du délai de livraison, entre la validation de la commande et le jour d'arrivée des produits, et de la gestion des produits manquants	10p

2) Le critère prix : 65 points

Prix unitaires affichés dans le BPU	50p
Prix catalogue et remises applicables	15p

La commission d'appel d'offres réunie le 03 avril 2025 pour l'attribution du marché au regard de l'analyse des offres, a validé le classement suivant et l'attribution du marché à l'entreprise classée en 1ère position pour chacun des lots :

Lot n°1

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	SYSCO	34.5	58.13	92.63	208 506.80 €
2	SURGELES DYSVAL	29	62	91	197 376.22 €
3	PASSION FROID	23	65	88	197 360.65 €
4	PRO A PRO	26	56.40	82.40	218 579.41 €
5	BOURGOGNE PRODUITS FRAIS	22.5	53.89	76.39	206 074.39 €

Lot n°2

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	PRO A PRO	29	65	94,00	69 209.26 €
2	EPISAVEURS CENTRE	25.5	64.64	90.14	69 718.06 €

Lot n°3

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	PRO A PRO	29	59	88,00	61 032.09 €
2	PASSION FROID	23	64.88	87.88	61 177.98 €
3	BOURGOGNE PRODUITS FRAIS	22	53.09	75.09	64 799.46 €

Lot n°4

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	PASSION FROID	26	65	91,00	28 781,85 €
2	SYSCO	31.5	48.71	80.21	31 485,50 €
3	SURGELES DISVAL	28.5	47.01	75.51	33 151,00 €
4	BOURGOGNE PRODUITS FRAIS	22.5	50.94	73.44	32 025.00 €
5	RUEL BRUNO CHARCUTERIE	OFFRE INCOMPLETE			

Lot n°5

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	

1	TG FRUITS LEGUMES	32	50	82,00	48 579.00 €
2	TERRE AZUR 76	29.5	49.06	78.56	49 512.00 €
3	MAG FRUITS	28	49.52	77.52	49 048.00 €
4	MARGOT	27	43.43	70.43	55 925.00 €
5	PVM	25.5	42.21	67.71	57 550.00 €
6	BIOCOOP	22	45.40	67.40	53 498.00 €
7	AGRIAGORA	21	38.84	59.84	62 543.00 €

Lot n°6

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	TG FRUITS LEGUMES	32	48.01	80,01	46 383.00 €
2	TERRE AZUR 76	29.5	50	79.5	44 540.00 €
3	MAG FRUITS	28	40.54	68.54	54 927.00 €
4	PVM	25	40.15	65.15	55 468.00 €

Lot n°7

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	PASSION FROID	28.5	65	93.5	30 215.10 €
2	SOCOPA VIANDES	27.5	49.94	77.44	32 185.00 €
3	RUEL BRUNO CHARCUTERIE	20.5	39.03	59.53	38 712.00 €

Lot n°8

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	SYSCO	32.5	53	85,50	17 920.00 €
2	SDA	30.5	53.5	84,00	19 350.00 €
3	PASSION FROID	25	58.88	83.88	20 420.00 €

Considérant le classement retenu par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à signer les accords-cadres pour les entreprises suivantes :

Lot n°	Entreprise attributaire	Montant de l'offre €HT
1	SYSCO	208 506.80 €
2	PRO A PRO	69 209.26 €
3	PRO A PRO	61 032.09 €
4	PASSION FROID	28 781,85 €
5	TG FRUITS LEGUMES	48 579.00 €
6	TG FRUITS LEGUMES	46 383.00 €
7	PASSION FROID	30 215.10 €
8	SYSCO	17 920.00 €

Monsieur KOHL indique qu'il n'y ait pas eu de marché depuis 2020. Monsieur le Président répond par l'affirmative et précise que le marché est pour une durée de 2 ans renouvelable.

**

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°25AO01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le marché d'entretien des espaces verts de la CCPEIF, n°19AO16 ayant pris fin le 31/08/2024, une procédure d'appel d'offres a été lancée le 30 janvier 2025 avec une date limite de réception des offres fixée au 04 mars 2025 à 12h.

Le marché est un accord cadre à montant maximum, réparti en deux lots géographiques :

Lots	Désignation
01	Secteur Centre et Est
02	Secteur Centre et Sud

Les offres des entreprises suivantes ont été déposées :

Pli n°	Entreprise
1	VERT-TIGE
2	PARC ESPACE
3	CREAVERT
4	MAIN VERTE
5	PINSON

Toutes les candidatures ont été jugées recevables, aucun lot n'a été déclaré infructueux.

Les plis ont été classés par l'application des critères suivants :

1) Valeur technique : 60 points

CV et expérience du personnel affectés à la mission et du personnel encadrant	10p
Moyens matériels mis à disposition et leur pertinence vis à vis des missions demandées dans le CCTP	20p
Pertinence des procédés techniques envisagés pour les opérations de désherbage et de l'organisation mise en place pour l'entretien des espaces verts	20p
Pertinence du modèle de planning prévisionnel d'intervention détaillé par site	10p

2) Critère prix : 40 points

La commission d'appel d'offres dédiée à cette procédure réunie le 03 avril 2025 pour l'attribution du marché au regard de l'analyse des offres, a validé le classement suivant et l'attribution du marché à l'entreprise classée en 1ère position pour chacun des lots :

Lot n°1

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	CREAVERT	51	40	91	90 356,00 €
2	PARC ESPACE	51	26,1	77,10	138 274,20 €
3	VERT TIGE	53	21,19	74,90	164 909,80 €
4	PINSON	53	19,5	72,50	184 890,90 €

Lot n°2

Classement	Entreprise	Note			Montant Forfaitaire € HT
		Technique	Prix	Total	
1	MAIN VERTE	44	40	84,00	88 608,80 €
2	PARC ESPACE	51	20,5	71,50	172 855,75 €

Considérant le classement retenu par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à signer les accords-cadres pour les entreprises suivantes :

Lot n°	Entreprise attributaire	Montant de l'offre € HT
1	CREAVERT	90 356,00 €
2	MAIN VERTE	88 608,80 €

Monsieur le Président précise que le cout sera inférieur au précédent marché.

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Stéphane LEMOINE

5. AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CDG28 – INTERVENTION D'UN ACFI

Monsieur le Président donne lecture des notes présentation n° 5 à 10 :

Au regard des évolutions règlementaires des missions assignées à l'ACFI et du bilan réalisé à l'issue des 5 années d'exercice, le CDG28 a souhaité apporter des évolutions aux termes de la convention relative à la prestation d'intervention d'un ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) proposée aux collectivités.

Outre quelques reformulations sans conséquences, des modifications notables sont apportées sur les points suivants :

- Actualisation des missions et modalités d'intervention de l'ACFI (Cf page 3)
- Durée de la convention, modification et résiliation (Cf Pages 3 et 7)
- Temps d'intervention (Cf Page 3)
- Conditions financières (Cf Page 7)

Par ailleurs, la convention de la CCPEIF avec le CDG28 relative à cette intervention prenait effet à la date du 26 juin 2020, pour une durée de 6 ans. Or, en raison du Covid 19, la prestation n'a commencé qu'en avril 2021, entraînant un décalage entre la facturation et les prestations, les unes se faisant en année civile et les autres étant calées sur la date anniversaire de la convention.

Aussi, afin de coller à la réalité et de permettre une meilleure visibilité sur la concordance entre les interventions de l'ACFI et les facturations annuelles, il est convenu de modifier la date de démarrage de la convention par voie d'avenant en précisant qu'elle a pris effet au 1^{er} janvier 2021. La période de la convention restant inchangée, elle se terminera le 31 décembre 2026.

Enfin, il est à noter que deux des trois interlocuteurs de l'ACFI, dont les noms apparaissent sur la convention initiale, ont quitté la collectivité. Aussi il convient de ne plus en tenir compte, sachant que les interlocuteurs sont nommément listés dans le contrat d'engagement réciproque annexé à la convention à chaque intervention de l'ACFI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015-D-43 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir créant la mission d'inspection ;

Vu la délibération 2024-D-36 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir modifiant la convention ACFI et autorisant le Président du CDG28 à signer un avenant à la convention,

Vu la convention en date du 29/11/2024 conclue entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France représentée par Monsieur Stéphane LEMOINE, Président, mandaté par délibération n°20-02-18 en date du 20 février 2020 d'une part, et le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, représenté par Monsieur Bertrand MASSOT, Président d'autre part,

Vu l'avis favorable du CST et de la F3SCT du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2025,

Considérant les évolutions réglementaires des missions de l'ACFI et la révision des termes de la convention proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour faciliter tant la facturation que la gestion administrative,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la prestation d'intervention d'un ACFI entre la CCPEIF et le CDG28,

MODIFIE les dates de validités de la convention initiale, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

SUPPRIME les noms des interlocuteurs de la Communauté de communes ayant quitté la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

**

6. AVENANT 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024, vise à assouplir les conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Notamment, il vient supprimer la condition d'ancienneté d'un an pour les agents contractuels, et ouvrir le temps partiel sur autorisation aux agents titulaires et contractuels à temps non complet à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025, pour les agents titulaires et le décret n°2025-197 du 27 février 2025 pour les agents contractuels de droit public, portent à 90% du traitement la rémunération desdits agents placés en congés de maladie ordinaire.

A ce titre, il convient de modifier les termes afférents dans le règlement intérieur du personnel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L822-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025, relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025, transposant aux agents contractuels de la fonction publique territoriale les règles de rémunération desdits agents placés en congé de maladie,

Vu la délibération n°24-07-09 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, portant adoption du règlement intérieur du personnel,

Vu l'avis favorable du CST et de la F3SCT du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2025,

Considérant la rédaction actuelle du règlement intérieur du personnel, et notamment le point « 2.2- Temps partiel sur autorisation » de la « fiche n°1-Types de temps partiel, procédure et incidences »,
Considérant la rédaction actuelle de plusieurs points du règlement intérieur du personnel, relatifs à la rémunération des personnels placés en congé de maladie ordinaire,

Concernant les **modalités du temps partiel**, il est proposé de modifier la rédaction de la « Fiche n°1-Types de temps partiel, procédure et incidences » du règlement intérieur du personnel de la façon suivante :

Rédaction actuelle :

2.2-Temps partiel sur autorisation

*Les agents, **sauf ceux occupant un emploi à temps non complet**, peuvent demander à travailler à temps partiel **en dehors des cas ci-dessus**.*

Peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation :

*-les stagiaires et titulaires **à temps complet** en activité ou accueillis en détachement ;*

*-les contractuels de droit public **s'ils totalisent un an d'ancienneté à temps complet de manière continue dans la collectivité**.*

Les agents contractuels peuvent bénéficier d'un temps partiel sans condition d'ancienneté de service, s'ils ont été recrutés par contrat sur le fondement de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique.

La quotité de temps partiel sur autorisation est de 50 % minimum du temps complet.

*Un fonctionnaire ou agent contractuel **occupant un emploi à temps complet** peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps (50%).*

Nouvelle rédaction :

Peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation :

- Les stagiaires et titulaires, à temps complet ou non complet, en activité, ou accueillis en détachement,
- Les contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, en activité.

La quotité de temps partiel sur autorisation peut être de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps de travail de l'agent.

Un fonctionnaire, ou un agent contractuel, doit demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer, ou reprendre, une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps (50%)

Concernant la **rémunération des agents en congé de maladie ordinaire**, il est proposé de modifier la rédaction des points suivants par le remplacement des termes « à plein traitement » par les termes « 90% du traitement » :

Règlement intérieur général

-2.2.1.2 « Règles applicables aux agents titulaires et stagiaires » (Page 16)

Fiche annexe au règlement intérieur général n°6 « Droit aux congés pour raison médicale »

-1.1 « Le congé de maladie ordinaire » - Pour les titulaires (Page 1)

-1.1 « Le congé de maladie ordinaire » - Pour les contractuels (Page 3)

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement intérieur du personnel portant les modifications ci-avant énoncées.

DIT que les dispositions de cet avenant sont applicables à compter des dates prévues par les textes.

**

7. CRÉATION DE POSTE STATUTAIRE - PROMOTION INTERNE

Début 2025, la Communauté de communes a présenté au CDG28 le dossier d'un agent éligible à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Un avis favorable a été émis concernant cette demande.

Il est rappelé que pour nommer un agent au titre de la promotion interne, il est nécessaire de disposer d'un poste vacant correspondant à son grade de promotion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 20-04-47 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu le courrier du CDG28, en date du 27 février 2025, portant avis favorable sur la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE un poste statutaire, à temps complet, de chargé de communication, au grade d'agent de maîtrise afin de nommer l'agent retenu pour une promotion interne.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

DIT que le poste devenu vacant suite à cette nomination par voie de promotion interne sera supprimé lors d'un Conseil communautaire ultérieur, après avis du comité social territorial.

**

8. CREATION DES POSTES SAISONNIERS POUR LA PISCINE DU CLOSELET

Comme chaque année, l'organisation estivale de la piscine du Closelet nécessite le recrutement d'agents saisonniers durant la période d'ouverture qui s'étend du samedi 17 mai au dimanche 7 septembre 2025, à savoir des maîtres-nageurs et des agents d'accueil et d'entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23, alinéa 2,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2025,

Considérant les besoins estimés en personnels saisonniers pour la piscine du Closelet, sur la période du samedi 17 mai 2025 au dimanche 7 septembre 2025, à savoir, au maximum 2 824,50 heures annuelles réparties sur :

- au maximum 11 postes d'agents d'accueil et d'entretien, au grade d'adjoint administratif, pour exercer les missions de caissier, tenue des vestiaires, d'entretien des locaux et de tenue de la buvette)
- au maximum 4 postes de maître-nageur, au grade d'éducateur et/ou opérateur des APS pour effectuer la surveillance des baignades.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE les postes saisonniers proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à l'ouverture de la piscine du Closelet, durant la période du samedi 17 mai 2025 au dimanche 7 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents.

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- Agents d'accueil sur la base du 5^{ème} échelon IB 374-IM 370, de l'échelle C1 (Adjoint administratif ou technique)
- Maître-nageur sur la base du 9^{ème} échelon IB 401-IM 376, de l'échelle C1 (Opérateur des APS)
- Maître-nageur sur la base du 8^{ème} échelon IB 638-IM 539, du 3^{ème} grade du NES (Grade d'éducateur des APS).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

**

9. CONVENTION AVEC L'AMICALE D'EPERNON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA PISCINE DU CLOSELET

Comme chaque année, l'organisation estivale de la piscine du Closelet nécessite le recrutement d'agents saisonniers durant la période d'ouverture qui s'étend du samedi 17 mai au dimanche 7 septembre 2025, à savoir des maîtres-nageurs et des agents d'accueil et d'entretien.

Par ailleurs, outre le recrutement des agents saisonniers, la communauté de communes souhaite conclure à nouveau une convention de mise à disposition d'un personnel de l'Amicale d'Epéron pour effectuer les missions de maître-nageur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2025,

Considérant que la mise à disposition d'un maître-nageur par l'Amicale d'Epéron permet de compléter l'équipe nécessaire à l'ouverture de la piscine du Closelet, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un agent avec ladite Amicale dont le nombre d'heures dans les conditions suivantes :

- Période : du samedi 17 mai au dimanche 7 septembre 2025
- Temps : 482 heures, dont 63 heures de dimanches et jours fériés
- Coût : 9 288,12 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'Amicale d'Epernon, du samedi 17 mai au dimanche 7 septembre 2025, dans les conditions présentées ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs annexé au budget et compte administratif constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emploi, et grades et distingués par la durée hebdomadaire du travail en fonction des besoins du service.

Il se doit de refléter le plus fidèlement possible la situation réelle des emplois occupés et à cet effet il doit faire l'objet de modifications dès qu'un emploi est créé ou supprimé.

Dans le cas de la Communauté de communes, le tableau des effectifs contient de nombreux postes vacants et non occupés et n'ayant pas vocation à être pourvus pour diverses raisons :

- Départ des agents de l'établissement (mutation, retraite, détachement, mise en disponibilité, démission ...)
- Création de postes sur plusieurs grades différents pour ouvrir de larges possibilités de nominations sur l'un d'entre eux lors d'un recrutement et maintien des postes devenus inutiles une fois le recrutement effectué.

Tous ces postes maintenus au tableau des effectifs et n'ayant pas de vocation à être pourvus doivent donc être supprimés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades ci-rapportant,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des départs d'agents, et du maintien pour diverses raisons de postes non occupés n'ayant pas vocation à être pourvus,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression de postes n'ayant pas vocation à être occupés pour diverses raisons :

- 23 postes suite à des avancements de grade et une promotion interne
- 26 postes suite à des départs (mutation, retraite, mise en disponibilité, détachement de plus d'un an ...)

-36 postes créés sur différents grades lors de campagnes de recrutement et non pourvus.

ETABLIT le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Nb Postes	Emplois Services Administratifs	Nb Grade	Grade	Nb NC TNC	Tps Trav	Avancement	Promotion	Disponibilité	Détachement	Retraite	Mutation	Intégration	Démission	Non pourvu	Modif. TT	Décès	
1	DG Administratif (Statutaire)	1	Attaché Hors cl.	1	35,00	1											
6	Directeur administratif (Statutaire)	2	Attaché	2	35,00	1								1			
	Directeur administratif (Statutaire)	2	Attaché Ppal	2							1				1		
	Directeur administratif (Statutaire)	1	Ingénieur	1											1		
	Directeur administratif (Statutaire)	1	Ingénieur Ppal	1											1		
2	Directeur administratif et Financier	1	Attaché Hors cl.	1	35,00									1			
	Directeur administratif et Financier	1	Attaché Ppal	1										1			
3	Responsable Dév. Éco	1	Attaché	1	35,00									1			
	Responsable Dév. Éco	1	Attaché Ppal	1											1		
	Responsable Dév. Éco	1	Rédacteur Ppal 1è	1				1									
1	Responsable urbanisme	1	Attaché	1	35,00	1											
1	Responsable adjoint RH	1	Rédacteur Ppal 2è	1	35,00						1						
4	Responsable des affaires juridiques	1	Attaché Ppal	1	35,00									1			
	Responsable des affaires juridiques	1	Rédacteur Ppal 2è	1											1		
	Responsable des affaires juridiques	1	Rédacteur Ppal 1è	1											1		
	Responsable des affaires juridiques	1	Rédacteur	1											1		
1	Chargé de contrôle budgétaire	1	Rédacteur Ppal 1è	1	35,00				1								
	Chargé de la commande publique	1	Rédacteur	1	35,00									1			
4	Chargé de la commande publique	1	Rédacteur Ppal 1è	1	35,00									1			
	Chargé de la commande publique	2	Rédacteur Ppal 2è	2	35,00						1			1			
2	Chargé de mission Contrat Régional TE	1	Attaché	1	35,00									1			
	Chargé de mission Contrat Régional TE	1	Attaché Ppal	1										1			
2	Chargé de mission Petite Ville de Demain	1	Attaché	1	35,00									1			
	Chargé de mission Petite Ville de Demain	1	Attaché Ppal	1										1			
2	Char. Mission Manager de commerce	1	Attaché	1	35,00									1			
	Char. Mission Manager de commerce	1	Rédacteur	1										1			
1	Chargé de contractualisation	1	Attaché Hors cl.	1	35,00									1			
3	Chargé de recrutement et formation	1	Attaché Ppal	1	35,00									1			
	Chargé de recrutement et formation	1	Rédacteur	1											1		
	Chargé de recrutement et formation	1	Rédacteur Ppal 2è	1											1		
4	Chargé de Dév Eco et Tourisme	1	Attaché	1	35,00									1			
	Chargé de Dév Eco et Tourisme	1	Rédacteur	1											1		
	Chargé de Dév Eco et Tourisme	1	Rédacteur Ppal 2è	1											1		
	Chargé de Dév Eco et Tourisme	1	Rédacteur Ppal 1è	1											1		
1	Chargé du Relais Emploi	1	Rédacteur Ppal 1è	1	35,00					1							
2	Assistant administratif/de Direction	2	Adjoint animation Ppal 1è	1	35,00							1					
	Assistant administratif/de Direction		Adjoint administratif Ppal 2è	1	35,00	1											
2	Assistant budgétaire	2	Adjoint administratif	2	35,00						2						
1	Gestionnaire RH	1	Adjoint administratif Ppal 2è	1	35,00									1			

Nb Postes	Emplois Tous Services Techniques	Nb Grade	Grade	Nb NC TNC	Tps Trav	Avancement	Promotion	Disponibilité	Détachement	Retraite	Mutation	Intégration	Démission	Non pourvu	Modif. TT	Décès	
5	Directeur opérationnel des ST	1	Ingénieur Hors classe	1	35,00									1			
	Directeur opérationnel des ST	1	Ingénieur Principal	1											1		
	Directeur opérationnel des ST	1	Ingénieur	1											1		
	Directeur opérationnel des ST	1	Technicien Ppal 1è	1											1		
	Directeur opérationnel des ST	1	Technicien Ppal 2è	1											1		
1	Assistant suivi de travaux	1	Technicien	1	35,00						1						
1	Chauffeur livreur-Cuisine centrale	1	Adjoint technique Ppal 2è	1	35,00	1											
1	Fontainier	1	Adjoint technique Ppal 1è	1	35,00		1										

Nb Postes	Emplois Services Enfance Jeunesse	Nb Grade	Grade	Nb NC TNC	Tps Trav	Avancement	Promotion	Disponibilité	Détachement	Retraite	Mutation	Intégration	Démision	Non pourvu	Modif. TT	Décès
6	Directeur ALSH	1	Animateur	1	35,00						1					
	Directeur ALSH	3	Adjoint animation	2	35,00	1					1					
	Directeur ALSH			1	32,00	1										
	Directeur ALSH	2	Adjoint animation Ppal 2è	1	20,00								1			
	Directeur ALSH			1	16,18	1										
1	Accueillant petite enfance	1	Atsem Ppal 1è	1	17,50			1								
2	Agent de restauration	2	Adjoint technique	1	35,00			1								
	Agent de restauration			1	30,00	1										
5	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	1	20,62	1										
	Agent d'entretien	3	Adjoint technique Ppal 2è	2	35,00	1		1								
	Agent d'entretien			1	30,00						1					
	Agent d'entretien	1	Agent de maîtrise	1	6,25	1										
2	Agent de restauration et d'entretien	2	Adjoint technique	1	18,00										1	
	Agent de restauration et d'entretien			1	5,00											
13	Animateur ALSH	4	Adjoint animation	1	32,00	1										
	Animateur ALSH			1	20,00						1					
	Animateur ALSH			1	12,00								1			
	Animateur ALSH			1	7,85	1										
	Animateur ALSH	1	Adjoint animation Ppal 1è	1	35,00						1					
	Animateur ALSH	8	Adjoint animation Ppal 2è	5	35,00	5										
	Animateur ALSH			1	24,00	1										
	Animateur ALSH			1	14,85	1										
Animateur ALSH	1			14,48	1											
2	Animateur RPE	2	Educateur de Jeunes Enfants	1	32,00										1	
	Animateur RPE			1	28,00											
2	Auxiliaire de puériculture	2	Auxi. Puer. Classe Normale	1	24,50			1								
	Auxiliaire de puériculture		Auxi. Puer. Classe Sup.	1	35,00			1								
1	Educateur de Jeunes Enfants	1	Educateur de Jeunes Enfants	1	35,00						1					

CULTURE

Rapporteur : Jocelyne PETIT

11. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES D'EURE ET LOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACT 2025

Madame Jocelyne PETIT donne lecture de la note présentation :

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France affirme sa volonté de mettre en œuvre une politique artistique et culturelle au profit de ses administrés en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.

Afin de mener à bien cette mission, elle a décidé de faire appel par délibération du 27 février 2025 à l'association « La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir » (FOL28) et a pour cela signé une convention de partenariat.

Les frais de transport aller et retour de la FOL28 pour l'organisation d'une exposition portée par la Communauté de communes n'ont pas été prévus dans la convention initiale passée avec la FOL28. Il convient donc de les prévoir par voie d'avenant. Le montant de ceux-ci s'élève à 150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24_10_04 du 24/10/2024, relative à la programmation 2025 des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT-Coopération),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/04/2025,

Considérant la volonté de la communauté de communes de se faire accompagner par La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir (FOL28) pour la mise en œuvre de sa politique artistique et culturelle,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes de prendre en charge les frais de transport aller et retour de la FOL28 comme décrit ci-dessus,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la FOL28, jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la FOL28.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

MOBILITE

Rapporteur : Gérald COIN

12. AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur Gérald COIN donne lecture des notes présentation n°12 à 14 :

La CCPEIF est devenue autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son territoire. Elle traite les questions de mobilités aux différentes échelles et dans leurs différentes dimensions (transport en commun, mobilités active, douce, partagée, solidaire), en visant un développement conjuguant transition énergétique et attente de ses habitants.

La CCPEIF s'est aussi engagée, en 2022, dans le cadre de son PCAET à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir l'usage des modes actifs de déplacement sur le territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté de communes a souhaité développer, entre autres dispositifs une politique de mobilité en faveur du vélo. Pour encourager les mobilités actives, l'intermodalité, les alternatives à la voiture, il a été proposé en 2024 une aide à l'achat de vélos par assistance électrique aux administrés résidant sur le territoire des Portes Euréliennes d'Île de France. Il est proposé de reconduire ce dispositif.

Les modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- De subventionner tous types de vélos électriques, achetés neufs ou d'occasions auprès de professionnels uniquement,
- D'octroyer une aide plafonnée à 250€ dans la limite de 25% du coût total d'achat TTC (hors accessoires) aux particuliers résidants sur le territoire communautaire - les personnes morales étant exclues du dispositif,
- D'accorder une seule aide par personne sur une durée de 3 ans, dans la limite de 2 aides par foyer fiscal par an.

Il est rappelé qu'un budget de 100 000 € a été inscrit au budget annexe de la mobilité 2025.

L'intégralité des conditions d'attribution de la subvention et des documents demandés pour le dossier sont détaillés dans le règlement joint en annexe de la présente note.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 250 € selon les modalités décrites dans le règlement.

CONFIRME la validité du règlement d'attribution d'une aide pour l'achat d'un vélo par assistance électrique joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le président à accorder les aides par voie de décision.

DIRE qu'une enveloppe budgétaire de 100 000 € est prévue au budget annexe de la mobilité 2025.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur COIN précise que 110 dossiers ont été déposés à fin mars 2025.

Monsieur le Président félicite cette décision prise d'aide à l'acquisition d'un vélo électrique. Il rappelle que la Région a refusé de subventionner notre territoire et que par conséquent la Communauté de communes s'est substituée à la Région.

**

13. MAI A VELO – ORGANISATION D'UNE BOUCLE A VELO LE 4 MAI – REGLEMENT

En tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM), la Communauté de communes traite les questions de mobilités aux différentes échelles et dans leurs différentes dimensions (transport en commun, mobilités active, douce, partagée, solidaire), en visant un développement conjuguant transition énergétique et attentes de ses habitants.

La CCPEIF s'est aussi engagée, en 2022, dans le cadre de son PCAET à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir l'usage des modes actifs de déplacement sur le territoire. Le Schéma Directeur de Circulations Douces est quasiment achevé. Il comprend un plan d'actions et un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans en faveur des mobilités actives (aménagement, services etc.).

Fort de ces intentions, et avec la volonté d'encourager la pratique du vélo, la Communauté de communes participe au dispositif « Mai à Vélo ». Il s'agit d'un dispositif national visant à encourager la pratique du vélo. Plusieurs événements sont organisés tout au long du mois de mai sur le territoire communautaire comme des ateliers de réparation vélo, une journée dédiée au vélo et des randonnées à vélo.

Ainsi, le dimanche 4 mai est organisée une randonnée « Boucle à Vélo – Nogent-le-Roi – Pierres » en partenariat avec les associations de cyclisme de Pierres et de Nogent-le-Roi. Cette escapade, ouverte à tous, passera par les communes de Pierres, Nogent-le-Roi, Villiers-le-Morhier, Lormaye et Coulombs. Deux lieux de départs seront mis en place sur cette même boucle : un à Nogent-le-Roi (Cuisine centrale) et un à Pierres (Ecole élémentaire La Clé des Champs). Le départ situé à l'opposé de l'autre servira de point de ravitaillement. Les premiers départs commenceront à 9h des deux côtés et continueront ensuite toutes les 20 minutes jusqu'à 11h. Le dernier retour est prévu pour 14h maximum.

Cette randonnée à vélo a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture et nécessite d'observer un règlement de fonctionnement soumis à votre validation.

La randonnée ouverte à toute personne en bonne santé et apte à la pratique du vélo, sous sa propre responsabilité. L'inscription se fait en ligne en amont de l'évènement ou le jour de l'évènement directement auprès des organisateurs. Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs. Les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés par un adulte participant. La signature par chaque participant du registre retrace les inscriptions. Les participants sont tenus d'accepter le règlement. Le parcours est balisé et fléché.

Un document est donné à chaque participant avec les numéros de téléphone des responsables de l'organisation en cas de besoin, les numéros des secours 18 et 112, un plan du parcours comprenant les consignes de sécurité essentielles à respecter.

Il est rappelé que les événements organisés dans le cadre du dispositif « Mai à Vélo » sont subventionnés en partie par l'ADEME dans le cadre du dispositif AVELO3 à hauteur de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France d'une randonnée à vélo, le dimanche 4 mai 2025 dans le cadre du dispositif « Mai à Vélo »

Considérant que dans le cadre de la déclaration en Préfecture, il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le règlement de la randonnée « Boucle à vélo Nogent-le-Roi – Pierres », joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie le travail fait par les services et le Vice-Président. Il informe d'une journée sécurité routière prévue le 5 mai avec l'intervention de Monsieur Jean TODT.

**

14. MAI A VELO – ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

En tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM), la Communauté de communes traite les questions de mobilités aux différentes échelles et dans leurs différentes dimensions (transport en commun, mobilité active, douce, partagée, solidaire), en visant un développement conjuguant transition énergétique et attentes de ses habitants.

La CCPEIF s'est aussi engagée, en 2022, dans le cadre de son PCAET à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir l'usage des modes actifs de déplacement sur le territoire. Le Schéma Directeur de Circulations Douces est quasiment achevé. Il comprend un plan d'actions et un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans en faveur des mobilités actives (aménagements, services etc.).

Forte de ces intentions, et avec la volonté d'encourager la pratique du vélo, la Communauté de communes participe au dispositif « Mai à Vélo ». Il s'agit d'un dispositif national visant à encourager la pratique du vélo. Plusieurs événements sont organisés tout au long du mois de mai sur le territoire communautaire comme des ateliers de réparation vélo, une journée dédiée au vélo et des randonnées à vélo.

Ainsi, le dimanche 4 mai et le dimanche 18 mai sont organisées des randonnées « Boucle à Vélo » au départ de Nogent-le-Roi, Pierres et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Ces escapades, ouvertes à tous, permettront aux familles de découvrir le territoire et de passer un bon moment. C'est aussi l'occasion pour la CCPEIF de faire des rappels en matière de sécurité à vélo : équipements, bonnes conduites etc.

Il est proposé aux volontaires de participer à un concours de photographies sur le thème « **Une pratique fun et sécuritaire du vélo** », visant à promouvoir la pratique agréable du vélo tout en alliant la sécurité.

Il est rappelé que les événements organisés dans le cadre du dispositif « Mai à Vélo » sont subventionnés en partie par AVELO3 (50%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de randonnées à vélo, les dimanche 4 mai 2025 et 18 mai 2025 dans le cadre du dispositif « Mai à Vélo »
Considérant que dans le cadre de la déclaration en Préfecture, il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le règlement du concours de photographies sur le thème de « Une pratique fun et sécuritaire du vélo » joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Eric SEGARD

15. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE RELATIVE A LA NAPPE DE LA CRAIE : PHASE 4

Monsieur Eric SEGARD donne lecture des notes présentation n°15 à 17 :

En septembre 2019, une étude relative à la nappe de craie a été engagée par l'Etat avec comme objectif la mise en place d'un modèle de gestion de la ressource en tenant compte du changement climatique. Les phases 1, 2 et 3 de l'étude ont été réalisées par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière).

Le Département d'Eure et Loir a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de la phase 4 de cette étude avec l'appui de l'Etat et une participation financière des EPCI impliqués dans la gestion de l'exploitation de la ressource en eau, dont la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Les différents partenaires souhaitent maintenant engager la phase 4 selon 4 tâches :

- Maintenance des 4 piézomètres suivis dans le cadre du projet,
- Consolidation du modèle sur le bassin versant de l'Aigre,
- Extension du modèle hydrodynamique à l'année 2023 et ajustement du calage,
- Simulation de 5 scénarios d'évolution des prélèvements.

La réalisation de cette phase 4 est prévue sur une période de 16 mois à compter du printemps 2025. Son coût est estimé à 154 600 € HT, dont une participation de la CCPEIF de 2 360.51 € HT.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la Communauté de communes à la phase 4 de l'étude « Nappe de Craie ».

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette étude.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau potable en 2025.

Madame DAUZATS demande comment sont intégrées les notions de météo et climat.

Monsieur SEGARD répond que ce sera fait en ajoutant des piézomètres, et que le niveau des nappes joue sur le niveau du cours d'eau par un jeu d'échanges météo et pluviométrie pris en compte. Le Bureau de recherches géologiques et minières vient de publier le niveau des nappes en France.

**

16. AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DES MISSIONS DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC AVANT-VENTE IMMOBILIERE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'augmentation des tarifs relatifs aux diagnostics d'assainissement non collectif avant-vente immobilière de notre prestataire « ELI28 », ne garantit plus l'équilibre du budget annexe « assainissement non collectif ». De ce fait, en adéquation avec l'évolution des tarifs d'ELI28 pour 2025 et afin d'assurer l'équilibre budgétaire du SPANC, tout en garantissant la qualité de service rendu aux usagers, il est proposé au Conseil communautaire de revoir lesdits tarifs.

Vu l'article L2224-du CGCT fixant les missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif,
 Vu la délibération n° 17_06_08_25 approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif,
 Vu la délibération n° 18_04_32 fixant la tarification du service public d'assainissement non collectif à partir de 2018,
 Vu la convention du 16 mars 2023 signée avec ELI28 pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières ainsi que ses avenants 1 et 2,
 Vu la délibération n°24_07_42 fixant le montant de la tarification des missions du service public d'assainissement non collectif à compter du 1-09-2024

Considérant l'augmentation des nouveaux tarifs d'ELI28 (conformément à l'avenant n°2 de la convention signée avec ELI28 du 16-03-2023) applicable au 1-04-2025 pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif avant-vente immobilière approuvé par le Conseil d'administration du 25 novembre 2024.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
 Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'augmentation des tarifs applicables aux usagers comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025.

Missions	Tarifs actuels SPANC	Tarifs SPANC Applicables à compter du 1 ^{er} sept. 2025
Diagnostic avant-vente 1 ^{ère} visite sans passage caméra pour 1 immeuble	320.00 € TTC	324.00 € TTC
Diagnostic avant-vente 1 ^{ère} visite avec passage caméra pour 1 immeuble si l'utilisateur le demande	340.00 € TTC	345.00 € TTC
Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété	140.00 € TTC	143.00 € TTC
Contre visite avec passage caméra	140.00 € TTC	143.00 € TTC

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**

17. AUGMENTATION DES TARIFS DES CONTROLES DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES

Conformément aux articles L2224-8 § II du CGCT et L1331-4 du code de la Santé Publique, la Communauté de communes doit assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

L'augmentation des tarifs relatifs aux contrôles de conformité des branchements en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières de notre prestataire « ELI28 », ne garantit plus l'équilibre du budget annexe « assainissement collectif ». De ce fait, en adéquation avec l'évolution des tarifs d'ELI28 pour 2025 et afin d'assurer l'équilibre budgétaire, tout en garantissant la qualité de service rendu aux usagers, il est proposé au Conseil communautaire de revoir lesdits tarifs.

Vu la délibération n° 24_07_45 du 11-07-2024 fixant la tarification des contrôles de conformité des branchements en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières,

Vu la convention du 5-08-2024 signée avec ELI28 pour la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières,

Vu l'avenant n°1, à ladite convention, relatif aux nouveaux tarifs d'ELI28 applicables à partir du 1-04-2025 pour la réalisation du contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières approuvé par le Conseil d'Administration d'ELI28 le 25-11-2024,

Vu la délibération n° 25_02_12 du 27-02-2025 approuvant l'avenant n°1,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'augmentation des tarifs suivants pour les contrôles de conformité des branchements en domaine privé aux réseaux d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières applicables aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Missions	Tarifs TTC Applicables au 1/09/2025
Contrôle avant-vente Assainissement collectif ou dans le cas d'un nouveau branchement pour 1 immeuble (1 ^{ère} visite)	283.00 € TTC
En cas de vente de plusieurs immeubles	
- Le 1 ^{er} immeuble	283.00 € TTC
- Chaque immeuble supplémentaire	142.00 € TTC
Contre-visite pour (2 ^{ème} visite) pour vérification des travaux de mise en conformité réalisés avant la vente, par immeuble contrôlé	92.00 € TTC

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Rapporteur : Yves MARIE

18. APPROBATION DE LA PREMIERE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GALLARDON

Monsieur Yves MARIE donne lecture des notes de présentation n°18 à 21 :

Le Conseil communautaire,

Par délibération du 21 décembre 2023 la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Gallardon, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment de gendarmerie avec logements intégrés dans la zone Saint-Mathieu à Gallardon. Ce projet nécessite, en effet, d'adapter le règlement écrit, afin que la destination logement soit autorisée dans le cadre de la zone 1Aux.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 27 janvier au 7 mars 2025. Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de déclaration de projet.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la première déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Gallardon.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de Gallardon,

Vu la délibération n°23-12-35 du 21 décembre 2023, prescrivant une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Gallardon,
Vu la délibération n°25_01_12 en date du 30 janvier 2025 décidant de ne pas réaliser d'étude environnementale selon l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 13 septembre 2024,
Vu l'arrêté, n°2024_09 du 13 décembre 2024 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a prescrit l'enquête publique du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs,
Vu l'arrêté n°2025_01 du 6 février 2025 prescrivant, du fait de l'absence de la délibération du Conseil communautaire décidant de ne pas réaliser d'étude environnementale, la prolongation de l'enquête publique ouverte par arrêté du 13 décembre 2024 de 8 jours, soit jusqu'au vendredi 7 mars 2025 à 17h,
Vu le projet de déclaration de projet du PLU et l'exposé de ses motifs,
Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
Vu la réunion conjointe des personnes publiques associée en date du 7 novembre 2024,
Vu le rapport et les conclusions motivée du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier au 7 mars 2025,

Considérant que le projet de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme ;

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

APPROUVE la première déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Gallardon,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Une mention sera effectuée dans un journal d'annonce légale du département.

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité mentionné à l'article R.210.10 du code général des collectivités territoriales.

**

19. DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA TROISIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi DES QUATRE VALLEES

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la définition des modalités de concertation dans le cadre de la troisième modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées.

La Communauté de communes a engagé par arrêté du Président, en date du 19 décembre 2024, la troisième modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées.
Celle-ci vise à rendre possible la construction d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit : La Sablonnière, situé à Coulombs, en modifiant le zonage existant classé A, pour un nouveau zonage classé Apv.

Dans le cadre de cette procédure, considérant qu'une étude environnementale doit être assurée, il convient, en application du code de l'environnement, de prévoir par délibération des mesures de concertation.

Il est alors proposé de mettre le dossier, comprenant l'étude environnementale, à disposition du public en mairie de Coulombs, pendant une durée de 30 jours, ainsi que sur le site de la Communauté de communes. Un registre d'observation sera également déposé en mairie de Coulombs, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. Une annonce légale dans un journal local sera par ailleurs publiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20_02_01 en date du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

Vu l'arrêté n°2024-10 du 19 décembre 2024 prescrivant la troisième modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

APPROUVE les mesures de concertation proposées au sujet du projet de modification du PLUi des Quatre Vallées, à savoir :

- Mettre le dossier, comprenant l'étude environnementale, à disposition du public en mairie de Coulombs, pendant une durée de 30 jours, ainsi que sur le site internet [AT1] [DG2] de la Communauté de communes,
- Déposer un registre d'observation en mairie de Coulombs, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes,
- Publier une annonce légale dans un journal local.

.. **

20. ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N°54, SITUÉE 33 RUE DU PRIEURÉ SAINT-THOMAS A EPERNON

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine à Epernon, projet de compétence communautaire, la commune Epernon a proposé de céder à la Communauté de communes la parcelle AI n°54, située 33 rue du Prieuré Saint Thomas.

La parcelle AI 54, d'une superficie de 5805 m² est issue de la division parcellaire de la parcelle AI n°1 d'une contenance de 14 560 m².

Cette parcelle AI n°54 est destinée à accueillir la future piscine, ainsi que le parking de desserte de celle-ci.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le 10 janvier 2025 la valeur de la parcelle à 342 000 €.

Dans le cadre de ce projet d'intérêt communautaire, il a cependant été décidé une cession à l'Euro symbolique. Il est, par ailleurs, prévu de réaliser cette acquisition au moyen d'un acte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan de division de la parcelle AI n°1,

Vu l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale, en date du 10 janvier 2025,

Considérant la parcelle AI n°54 d'une superficie de 58a05ca,

Considérant le souhait de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'acquérir, après division de la parcelle AI n°1, la parcelle AI n°54 d'une superficie de 58a05ca, en vue de l'aménagement d'une piscine couverte,

Considérant la proposition de la commune d'Épernon de céder, à l'Euro symbolique, cette parcelle à la Communauté de communes de Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de cession, à l'euro symbolique, de la parcelle AI n°54 d'une superficie de 58a05ca,

DIT que cette acquisition sera réalisée au moyen d'un acte administratif,

DIT que tous les frais liés à l'acte seront à la charge de la Communauté de communes,

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette transaction.



**

21. ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 888 EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE DE GALLARDON

La commune de Gallardon a délibéré, en date du 17 mars 2025, en vue de céder à l'Euro symbolique la parcelle AC n°888, située rue des Cavaliers, à la Communauté de communes.

Cette parcelle d'une superficie de 389 m², située en mitoyenneté de la parcelle AC n°887, déjà propriété de la Communauté de communes et sur laquelle est prévue la construction du pôle enfance-jeunesse de Gallardon, doit permettre de faciliter la réalisation du projet.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé, le 19 février 2025, la valeur de cette parcelle à 34 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale, en date du 19 février 2025,

Considérant la parcelle AC n°888 d'une superficie de 3a89ca,

Considérant le souhait de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'acquérir la parcelle AC n°888 d'une superficie de 3a89ca, en vue de la construction du pôle enfance-jeunesse de Gallardon,

Considérant la proposition de la commune de Gallardon de céder, à l'Euro symbolique, cette parcelle à la Communauté de communes de Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

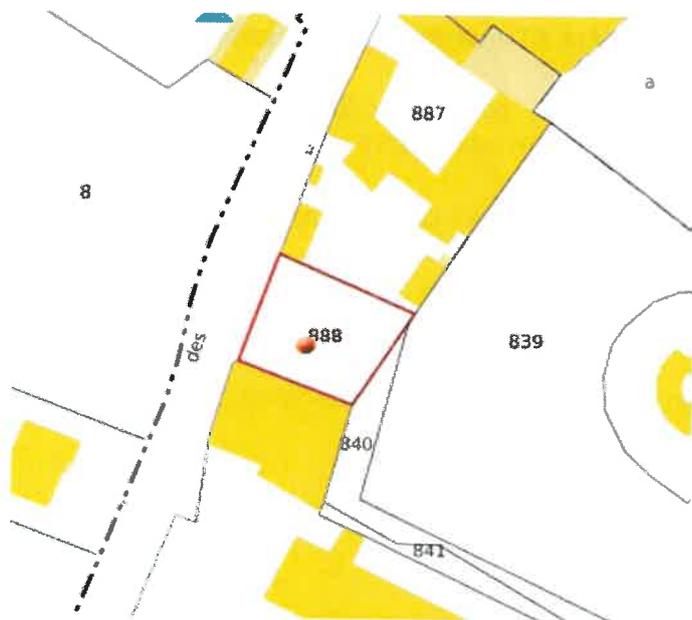
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de cession, à l'euro symbolique, de la parcelle AC n°888 d'une superficie de 3a89ca,

DIT que cette acquisition sera réalisée au moyen d'un acte notarié,

DIT que tous les frais liés à l'acte seront à la charge de la Communauté de communes,

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette transaction.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Philippe AUFFRAY

22. ACQUISITION D'UNE PORTION, APRES DIVISION, DE LA PARCELLE ZB N°78 A LEVAINVILLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 910

Monsieur Philippe AUFFRAY donne lecture des notes présentation n°22 :

La Communauté de communes a accompagné le développement économique de la zone d'aménagement à vocation économique de Levainville. Afin de sécuriser l'accès à cette future zone d'activités, le Département d'Eure-et-Loir prévoit l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale 910.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir un terrain bordant la partie sud de la route départementale, au niveau du projet de giratoire. Un accord a été trouvé au prix de 9,5€/ m² avec l'indivision MILLOCHAU sur une portion après division de la parcelle ZB-78, correspondant à environ 21 450 m².

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant,

Vu l'avis du Directeur du Pôle de gestion publique des Finances publiques, en date du 23 juillet 2024, portant estimation de la valeur vénale du bien,

Vu l'accord des propriétaires, Monsieur Gérard MILLOCHAU, Madame Monique BURGOT et Madame Chantal MILLOCHAU,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZB-78, après division cadastrale, située à Levainville, représentant une superficie d'environ 21 450 m² ;

Considérant que cette acquisition permettra l'aménagement d'un carrefour giratoire et ses équipements visant à sécuriser l'accès à la zone d'activités de Levainville ;

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

DECIDE l'acquisition du bien immobilier sis à Levainville, portion de la parcelle cadastré ZB-78, représentant une superficie d'environ 21 450 m² moyennant un prix de 9.5 € /m², soit 203 775 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tout document y afférent.

DIT qu'une indemnité d'éviction sera due à l'exploitant agricole.

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice en cours.

Madame DAUZATS souhaite savoir où se situera ce giratoire et souligne l'intérêt de clignotants pour la traversée des vélos.

Monsieur AUFFRAY précise que ce sera entre celui des Essarts et celui de Claas.

**

INFORMATIONS/QUESTIONS :

Monsieur SEGARD porte à la connaissance de l'assemblée des informations concernant le projet d'étude sur les eaux de ruissellement et la réunion du 24 avril dernier avec les syndicats qui gèrent les eaux (SIEPARE et le syndicat des Eaux de Ruffin) et les cours d'eau. Il précise que l'objectif est de recenser les études déjà réalisées pour ne pas refaire le même travail. L'option prise pour le schéma des eaux pluviales était la bonne, parce que l'étude était beaucoup plus complète : préconisations techniques et chiffrées qui aident les élus à la prise de décision.

Il précise que la Communauté de communes pilotera cette étude sur l'ensemble du territoire, pour un démarrage à l'automne.

Monsieur le Président remercie les élus et les services pour ce travail en indiquant que les services de l'Etat reprennent à leur compte les mêmes éléments. Il indique les subventions apportées par l'Etat et le Département.

Précisions apportées concernant la commune d'Aunay sous Auneau : sur l'urgence d'agir sur l'assainissement dans la commune, Monsieur SEGARD indique qu'une fois les études pour le Schéma Directeur d'assainissement et d'eau potable terminées, les travaux prioritaires seront programmés.

**

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 21H 00.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Armelle THERON CAPLAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Armelle Theron Caplain'.